

16 NOV 1954

SÉANCE du 16 Novembre 1954

L'an mil neuf cent cinquante quatre, et le seize Novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Ville de Patrejean, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Paul Prestade, Maire.

Étaient présents : MM. Bauchi, Cau. Cécille, Ramolle, Dr Lagoutte, adjoints, MM. Barousse, Latour, Sufor, Mirabeut, Beyret, Roo, Bourdel, Pousson, Dauduis, Chauffreau, Lamine, Balthé.

Absents : MM. Rabayle, Amaud, Soubielle, Chaubet,

Monsieur Bourdel nommé Secrétaire de séance, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est approuvé à l'unanimité.

Projet de Modernisation de l'Abattoir

Le Maire expose :

Le projet de modernisation de l'Abattoir que vous avez approuvé le 7 Avril dernier a été l'objet d'une étude approfondie de la part du Directeur Départemental des Services Vétérinaires, il a donné lieu au projet définitif qui vous est présenté maintenant, sur avis favorable des Services de la Reconstruction et de l'Urbanisme, du Conseil Départemental d'Hygiène et de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural.

Ce projet comporte plusieurs parties qui feront l'objet de mises en adjudication sous cahiers des charges révisés,

- la construction du gros oeuvre,
- l'installation des moyens mécaniques,
- installations frigorifiques.

Quelques parcelles de terrain devront être acquises autour de l'Abattoir actuel de façon à permettre l'entrée, la désinfection, et la sortie rationnelle des véhicules qui déposeront le détail, seront désinfectés et pourront charger la viande sans pénétrer dans l'Abattoir.

L'ensemble du projet qui nous est soumis s'élève à la

15 NOV 1954

somme de francs : vingt six millions cinq cent vingt deux mille trois cent soixante quatre francs (26.522.364 francs)

Nous pourrions espérer du Conseil Général une subvention, mais nous n'avons pas droit à la subvention de l'Etat car notre abattoir n'a pas été inscrit en 1947 sur la liste des abattoirs dont la modernisation s'imposait sur le plan National.

La subvention que peut nous donner le Département de la Haute-Garonne nous sera-t-elle octroyée en capital ou en annuités?

La question n'étant pas présentement résolue, je vous demande d'envisager la réalisation de l'œuvre par un emprunt de vingt cinq millions de francs (25.000.000 de frs) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, étant entendu que la somme qui pourrait être ainsi dégagée fera l'objet de propositions d'affectation à d'autres travaux.

Vu et Approuvé
Saint-Gaudens, le 28 Novembre 1954
le Sous-Préfet:
Moreau.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
Approuve le dossier établi par M. Genibel, Architecte de la Ville, d'un montant de 26.522.364 francs, projet qui a déjà fait l'objet des avis favorables des Services Vétérinaires, des Services Départementaux de la Reconstruction et de l'Urbanisme, du Conseil Départemental d'Hygiène et du Rapport approuvé de M. l'Ingénieur en Chef de Génie Rural;

décide la réalisation pour la somme de 26.522.364 francs qui sera financée à concurrence de 25.000.000 de francs par un emprunt amortissable en 20 ans à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le surplus s'il y a lieu, devant être fourni par les ressources ordinaires;

Sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne la subvention la plus large possible pour aider à la réalisation de cette entreprise, soit en capital, soit par annuités.

Qu'en cas où la subvention nous serait versée en capital, la somme ainsi dégagée ferait l'objet de proposition d'affectation à des travaux.

Emprunt de 25 Millions pour aménagement de l'Abattoir

Article 1er : Pourvoir le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêts de 6%, l'emprunt de la somme de francs vingt cinq millions (25.000.000) destiné à l'aménagement de l'Abattoir et dont le remboursement s'effectuera en vingt années à partir de 1956 au moyen d'une annuité de 2.179.614 francs correspondant à 3.731 (trois mille sept cent trente et un) centimes extraordinaires; il est en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. - Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur Général du Département et par le compte de la

16 NOV 1954

commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la Municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 2. - L'amortissement aura lieu par annuités égales. Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4. - Les remboursements doivent, en principe, être faits à PARIS, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se lier à la Caisse du Receveur des Finances de l'Arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6. - La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec périodes d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni périodes, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun versement de fonds au prêteur.

Article 8. - La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du Contrat de prêt.

Prix de Cession du terrain à la Sté de Pêche

Le Maire expose au Conseil:

Par délibération du 7 Août, le Conseil a accepté le principe de la vente de la parcelle de terre cadastrée N° 186 section A de 71 ares 30, anciennement dépôt d'ordures, à la Société de Pêche à la ligne de la Garonne et de la Neste, dont le siège est à Montrejean, afin d'y édifier une station moderne de Pisciculture et de grossissement

Vu par le Maire
à notre avertissement de ce jour
Saint-Gaudens, le 24 Novembre 1954
Le Sous-Préfet,
M. Foreau.

18 NOV 1954

Des Plevins.

Monsieur Bégole, Géomètre-Expert, a dressé en date du 22 Août 1954 un procès-verbal d'arpentage et d'estimation de cette parcelle et conclut que le chiffre de Cent cinquante mille francs (150.000) représente la valeur actuelle de ce terrain.

Le Conseil, considérant que la parcelle de terrain dont il s'agit est inutile à la Commune, qu'elle n'ôtera rien à la régularité du communal dont elle sera détachée, qu'elle n'a qu'une valeur de consommation que par la Société de Pêche à la ligne de la Garonne et de la Neste et que le prix offert correspond à la valeur réelle.

Vote la vente au profit de la Société de Pêche à la ligne de la Garonne et de la Neste, de la parcelle de terrain ci-dessus désignée, moyennant la somme de Cent cinquante mille francs (150.000) qu'elle versera à la Caisse Municipale aussitôt après la passation de l'acte à intervenir.

Projet d'acquisition de l'Immeuble GALY

La Ville a été saisie par M^e Galles, Notaire, le 27 Août 1954, d'une proposition de cession à prix constant de l'immeuble Galy situé, Place de l'Orme, formant l'angle de l'Avenue de Luchon et de l'Avenue d'Ausson, comprenant deux pièces au rez-de-chaussée et deux pièces au premier étage, figurant à la nouvelle matrice cadastrale des propriétés bâties et non bâties de la Ville de Montijean, quartier la Ville Section C numéros 708 et 708 pour une contenance de quarante centiares environ et à l'ancienne matrice cadastrale, quartier du Plan Section D n° 757 pour une contenance de trente six centiares environ, ladite maison confrontant du Nord à l'Avenue d'Ausson, du Sud à l'Avenue de Luchon, du couchant à la place de l'Orme et du levant à M. Raymond Samie.

Cet immeuble acquis par M. Lhoan en vue d'y installer son habitation personnelle n'a pu être aménagé selon le désir de l'acquéreur, parce que étant frappé d'alignement les services de l'Urbanisme ont refusé le permis de construire sollicité.

Le rapport dressé par M. Guibel, Architecte, conclut à la possibilité d'acquisition de cet immeuble par la Commune. Le prix demandé étant raisonnable : Cent quatre vingt mille francs (180.000 f.) et les frais d'aménagement pour rendre l'immeuble habitable étant estimés par l'Architecte à quatre vingt mille francs (80.000 f.);

pour une dépense globale de deux cent soixante mille francs (260.000 f.) la Ville posséderait un immeuble qui lui permettrait d'offrir un logement à un occupant du Caiffa et dégagerait ainsi le futur logement du Receveur Buraliste.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide l'acquisition de l'immeuble Galy aux conditions indiquées par le projet soumis

au Conseil et signé par les vendeurs conjoints et solidaires, et le faire en qualité ; acte sou. King privé du 13 Novembre 1954, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil demande le bénéfice de la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de cet immeuble qui, s'il doit pour quelque être affecté à un logement d'habitation est appelé à être démolé, selon le plan d'Alignement.

Le prix d'acquisition et les frais de transformation sont prélevés sur les revenus ordinaires de la Commune, et inscrits au Budget primitif de l'année 1955.

Loi BARANGÉ

Monsieur le Président expose au Conseil que la commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1953-54, l'allocation prévue par la loi du 28 septembre 1951 (loi Barangé) modifiée par la loi du 7 février 1953, soit une somme de francs — 906.260. —

Vu pour être annexé à la décision de la Commission Départementale en date de ce jour,

Toulouse, le 18 décembre 1954,

Le Président,

Signé : Ch. Suran.

Par ailleurs, le montant de l'allocation que la commune pouvait percevoir pour l'année 1952-1953 n'ayant pas été entièrement utilisé, le reliquat de ce crédit, soit - 60.216. — sera reporté sur l'exercice 1954.

Il nous faut également utiliser la somme prévue dans notre demande du 4 janvier pour achat de meubles scolaires et sur laquelle la Commission Départementale n'avait pu se prononcer lors de la séance du 6 Mai 1954, soit - 274.383. —

Vu et Approuvé
Toulouse, le 30 décembre 1954

Par le Préfet,

Le Chef de Bureau délégué,

Signé : illisible.

Ainsi donc, la commune disposera pour 1954, de crédits disponibles, d'un montant total de francs — 1.240.859. —

Après échange de vues le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après :

en acquisitions : 815.370.

en réparations : 425.489. —

Monsieur le Maire est en conséquence, habilité à passer commande et éventuellement à signer au nom de la Commune, tous marchés devant assurer la réalisation des acquisitions ou améliorations sus-énoncées.

En vue de ces acquisitions, le Conseil Municipal, décide de procéder aux inscriptions suivantes :

« En recettes :

« Versement par la Caisse Départementale de l'allocation scolaire, instituée par la loi du 28. IX. 1951... 1.240.859. —

« En dépenses :

« Emploi de l'allocation scolaire, instituée par la loi du 28 septembre 1951... 1.240.859. —

Réorganisation des Cadres des Services Municipaux

Monsieur Hoc, Délégué du Conseil pour l'application du Statut

16 NOV 1954

du Personnel communal, expose dans un rapport circonstancié les nécessités du service et les modifications qu'il serait souhaitable d'apporter au tableau des emplois permanents que nous avons rectifié le trois Mars dernier.

1° Services administratifs :

Le problème comptable, est devenu primordial, de rôle qui est dévolu au Maire dans l'ordonnement des dépenses préjuge à tout instant une exacte connaissance des recettes que celles-ci proviennent du versement des subventions, du recouvrement des réquis, de l'eau, de l'abattoir, des places et bascules publiques, des contributions Indirectes ou Directes ; le Maire doit être exactement et constamment informé. La confrontation de ces positions avec les relevés financiers du Receveur Municipal assure et garantit la sincérité de la gestion financière de la Commune.

Monsieur Hoc propose la création d'un poste d'Agent Principal tel qu'il est prévu pour les communes de l'importance de Fontvieille, arrêté du 23 janvier 1954, J.O. du 28 Janvier - indice 210 à 270.

Cet agent serait chargé de la tenue des livres de recettes et dépenses et du fonctionnement des différentes régies.

En attendant que cette création de poste soit possible, cet emploi sera assuré par un commis de poste de Commis étant sans titulaire depuis le 15 Novembre du fait de la démission de Mademoiselle Suzanne Coma.

2° Services de Voirie :

L'obligation qui découle du nouveau règlement des eaux, de réaliser les branchements et canalisations jusqu'aux compteurs, de maintenir ceux-ci en état, d'effectuer les relevés trimestriels, nous fait envisager de donner le poste de fontainier à un ouvrier professionnel, indice 145 à 220.

Cette fonction est actuellement assurée par Monsieur Pujol qui est titulaire du poste de Conducteur d'Automobile avec l'indice 145 à 210, et qui peut ainsi suppléer les défaillances possibles des conducteurs de la Benne aux ordures ou du camion de voirie.

Le Conseil, qui est exposé, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont soumises, et modifie comme suit le tableau des emplois titulaires des services Municipaux.

Le poste de préposé aux eaux est remplacé par celui d'ouvrier fontainier. Il sera tenu par un ouvrier professionnel de première catégorie, aux indices 145 à 220 de la nomenclature.

Traitements et Salaires des Agents Municipaux —

M. le Maire expose au Conseil :

Qu'un arrêté du 15 juillet 1954 porte extension aux agents des collectivités locales des décrets du 26 Mai 1954, aménageant les traitements et indemnités des fonctionnaires ;

Vu et Approuvé
en ce qui concerne les
services de Voirie,
Sacut. Gaudens, le 9 décembre 1954
de M. le Préfet,
Signé : Hocan -

16 NOV 1954

Qu'un décret du 8 octobre 1954 modifie le décret du 17 septembre 1953 instituant une indemnité spéciale dégressive, en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat, c'est à dire de ceux dont l'indice de rémunération est au dessous du point 167, et il demande au Conseil l'application de ces mesures au personnel titulaire de la Commune avec effet du premier novembre 1954;

Ces mesures auront pour effet un supplément de dépenses aux

Chapitre I	article I	de	frs	6.260.-
"	IV	"	I	de - 3.540.-
"	VII	"	I	de - 4.075.-
"	XIII	"	I	de - 7.740.-

Ces chapitres de dépenses sont suffisamment pourvus pour satisfaire à l'application de ces mesures.

Vu et approuvé
Saint-Gaudens, le 6 Décembre 1954.
Le Sous-Prefet:
Signé: Foreau.

Qu'un décret du 8 octobre 1954 comportant application aux agents des collectivités locales rémunérés dans les mêmes conditions que les salariés de l'Industrie et du Commerce d'un salaire minimum qui, pour Montrejeau, s'établit à 107 f. 85 l'heure.

Cette décision aura pour effet de grever les frais du personnel auxiliaire, chapitres I article 2 de frs 10.560
IV article 2 - 18.800.

Ces chapitres ont absorbé déjà les crédits prévus, du fait que nous avons occupé les chômeurs afin de faire face au remplacement du personnel titulaire malade. Le dépareillement de crédit dans ces chapitres est largement compensé par les sommes qui restent disponibles sur les chapitres relatifs au personnel titulaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide:

- d'accorder le bénéfice des avantages ci-dessus exposés au personnel titulaire,
- de rémunérer le personnel payé à l'heure au taux de base de: 115 francs l'heure pour M^{rs} Bahnoissière, Barbey, Barbier, Boucau, Batepau
110 - - pour M^{rs} Cathelin, et Barailli,
108 - - pour les autres journaliers et manoeuvres.

Désignation de 3 délégués pour Révision des Listes Electorales

M. le Président rappelle que le Conseil Municipal doit, dans la session de Novembre, désigner soit dans son sein, soit parmi les électeurs de la commune, les trois délégués qui devront faire partie des commissions chargées de la révision des listes electorales, savoir:

- 1°) - un délégué pour la Commission chargée des opérations préliminaires de révision;
- 2°) - deux délégués pour compléter, avec le précédent, la Commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal désigne,

Vu,
Saint-Gaudens, le 22 Novembre 1954.
Le Sous-Prefet,
Signé: Foreau.

16 NOV 1954

- pour faire partie de la 1^{ère} Commission: M. François Bouche,
- pour faire partie de la 2^{ème} Commission: M. Bertrand Lau. Cuille,
et M. Pierre Labayle;

Funérailles R. de LASSUS et L. BARONE

Pour régulariser les dépenses occasionnées par les funérailles du soldat Louis Barone, décédé en Allemagne et qui a été inhumé à Montrejeau avec les honneurs militaires au mois de mai dernier;

Vu et Approuvé,
Saint-Gaudens, le 22 Novembre 1954
le Sous-Prefet,
Signé: Moreau.

Pour régulariser, également, les dépenses occasionnées par les funérailles de Monsieur Roger De Lassus, ancien Maire de Montrejeau, à qui la Ville devait rendre un dernier hommage; Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir voter un crédit de 21.500 francs afin de payer les notes qui ont été présentées pour ces funérailles.

L'Assemblée approuve, et décide d'ouvrir un crédit supplémentaire de Vingt et un mille cinq cents francs (21.500 f.) sur le Chapitre "Fêtes Nationales & Cérémonies" Chapitre XIX article 4.

Affaire LAFFORGUE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil des attendus du jugement rendu par la Première Chambre de la Cour d'Appel le vingt-neuf septembre 1954 dans l'instance menée par la Commune contre M. Lafforgue Lucien.

Vu et Approuvé,
Saint-Gaudens, le 22 Novembre 1954
le Sous-Prefet,
Signé: Moreau.

La Cour d'Appel rejette comme inutiles ou mal fondés toutes conclusions plus amples ou contraires, et condamne le sieur Lafforgue aux nouveaux dépens dont distraction au profit de Maître Roulichou avoué, sur son affirmation de droit.

Le Conseil prend acte et autorise le mandatement au profit de M^e Perissé Avocat, du montant des honoraires qu'il réclame, soit trente mille francs (30.000 f.)

Cette somme sera prélevée sur le chapitre XXIV art. 2.

Exploitation des Droits de Place

Le Maire fait part au Conseil de la visite de Monsieur Chauve et donne lecture des lettres qui il a reçues de celui-ci datées du 30 Octobre et du 18 Novembre.

Cette entrevue et ces lettres régularisent d'une part les engagements financiers à la date du 30 Septembre; et confirment la décision de M. Chauve d'abandonner le 31 prochain l'exploitation des places et bascules publiques de Montrejeau.

La Ville se trouve ainsi dans l'obligation de décider: soit de faire appel à d'autres concessionnaires, soit d'assurer la régie directe de ses marchés;

Pour tirer du revenu de nos marchés, tout le profit désirable, il est évident qu'il faut avoir une exacte connaissance

16 NOV 1954

des encaissements réalisés par le placier.

Nous avons depuis le mois de Janvier suivi de près le travail du Récepteur et nous avons la certitude que les comptes qu'il nous présente chaque mois ne donnent pas l'exacte mesure des revenus possibles de nos marchés.

L'exemple des deux villes voisines St Gaudens et Lannemezan nous encourage dans la voie de la Régie directe.

Avec votre accord, nous pourrions tout au moins en faire l'expérience une année. Nous aurions une situation exacte du rapport de nos places et si vous décidiez par la suite de mettre ces places en adjudication, vous sauriez au moins sur quel revenu vous pouvez prétendre.

Vu et Approuvé,
St Gaudens, le 30 Novembre 1954
Le Sous-Prefet,
Signé: Moreau.

- Le Conseil ayant entendu et exposé :
- prend acte de l'abandon par M. Clave de la concession des places publiques le 31 Décembre 1954;
 - décide d'assurer l'exploitation directe des droits de place pour l'année 1955;
 - charge M. Bourcier le Maire de lui présenter un projet de règlement et un exposé sur les moyens qui doivent être mis en oeuvre pour donner corps à cette entreprise de régie directe.

Primes d'encouragement

M. Bourcier Bertrand Cau. Cécille, Adjoint délégué, rend compte des décisions prises par la Commission de l'Agriculture dans sa séance du 4 Octobre au sujet de l'attribution de primes aux producteurs de légumes du marché.

Le système a donné au cours des premiers mois de l'année des résultats qui se sont caractérisés par une augmentation sensible du nombre de légumes présentés.

La Commission demande un crédit dix mille francs (10.000.) par marché d'hiver qui serait distribué en primes de 3.000 - 2.000 et 1.000 francs pour les veaux, 2.000 f pour les agneaux, 2.000 francs pour les porcs, par des commissions où siègeraient : un membre de la Commission Agricole, un charcutier ou un boucher, et un vétérinaire.

Vu et Approuvé,
St Gaudens, le 30 Novembre 1954
Le Sous-Prefet,
Signé: Moreau.

- Le Conseil après en avoir délibéré :
- donne à l'unanimité son accord à ces propositions ;
 - décide que les primes seront distribuées pendant chaque marché de la saison d'hiver, à partir du Lundi 6 Décembre 1954, jusqu'au 15 Mars 1955;
 - s'engage à voter les crédits complémentaires pour réaliser jusqu'au 15 Mars 1955 la distribution des primes d'encouragement.

Voeu pour l'irrigation des terres de Culture

M. Bourcier Bertrand Cau. Cécille présente un voeu de la Commission de l'Agriculture au sujet de l'irrigation des terres de culture.

Vu par Réception,
St Gaudens, le 8 Décembre 1954
Le Sous-Prefet,
Signé: Moreau.

Depuis longtemps nos agriculteurs, comme ceux de Boilâ, de St Paul, de Tuzaget pour les parties hautes du territoire de

16 NOV 1954

ces communes ont donné leur accord pour recevoir un peu de cette eau de Nèze qui est distribuée pour la mise en valeur des coteaux de Gascoque.

Nos agriculteurs souhaitent que les services conjoints du Génie Rural des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne veillent bien mettre à l'étude le projet définitif d'irrigation pour la partie qui concerne nos territoires.

L'Assemblée unanime fait sienna cette demande, et prie M. le Sous-Prefet de bien vouloir l'accueillir favorablement.

Construction de Bordures et Caniveaux en Ciment

Pour le Maire expose au Conseil Municipal que par décision du 15 Septembre 1954, la Commission Départementale nous a alloué une subvention de francs : deux cent quarante-huit mille sept cent cinquante cinq francs (248.755 f.) pour nous aider à financer la dépense résultant des travaux de construction de bordures et caniveaux, décidée par délibération du 15 Juin 1954.

Vu et Approuvé

Il demande au Conseil de confirmer le vote déjà émis et de décider que la différence, soit 746.265 frs sera prélevée sur le Budget 1954, Chapitre VIII article I.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve la proposition qui lui est soumise et décide de satisfaire à la dépense restant à la charge de la commune, soit 746.265 frs, par prélèvement sur le Chapitre VIII article I du Budget 1954.

Cession de terrain aux Ponts et Chaussées

Pour le Maire fait part au Conseil d'une demande qui lui a été présentée par M. Champsoeur, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la Haute-Garonne, afin que la Ville cède à l'Administration des Ponts et Chaussées une parcelle de terrain contiguë à la partie où la Ville avait autorisé en 1950 l'Administration des Ponts et Chaussées à édifier un hangar métallique.

Le Conseil donne à cette demande un avis favorable de principe; il se prononcera d'une manière définitive lorsqu'il pourra juger d'après les plans qui lui seront soumis des réalisations que l'Administration envisage.

Chaudière de l'Abattoir

Pour le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder sans délai au remplacement de la chaudière qui fournit à l'Abattoir l'eau chaude pour les porcs.

Le Conseil décide qu'il sera procédé d'urgence à la réparation ou au changement de la chaudière.

L'Ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée se réunit en séance privée pour l'examen des dossiers d'Assistance.

